

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 MARS 2021 à 20 heures

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le huit mars deux mille vingt et un à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal - prévision de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public
- Budget communal - prévision de travaux d'entretien bâtiment :
 - Travaux de couverture sur la salle des Fêtes
 - Travaux de couverture sur la cantine
- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget
- Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (18/35^{ème})
- Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21/35^{ème})
- Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet
- Personnel communal : tableau des emplois
- Personnel communal : Présentation du plan de formation 2021
- Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires – délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
- Location d'un local de stockage auprès d'un particulier : avenant au contrat
- Questions diverses.

Saint-Planchers, 23 février 2021,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme Angélique VOËT
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoint,
Mme VIRY Céline, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, Mme PORTANGUEN Ingrid, M.
MARTINET William, Mme CROCQ Émilie, M. ROUSSEL Sylvain, M. PIGEON Julien ;
Absents excusés : M. Éric LEMONNIER qui donne procuration à Mme Laëtitia JAMES
Mme PETIT-MENARD Catherine qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Julien PIGEON, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021.
Le compte-rendu du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- Aménagement du Carrefour de l'église : choix de l'entreprise attributaire des travaux

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du point susnommé.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- B 1503
- C1629
- C 2060
- C 2007
- C 2056
- C 2058
- C 1749

Devis acceptés : 4S Signalisation : Fourniture de plaques de rues, numéros de maisons et panneau de signalisation : 800.78 € HT soit 960.94€ TTC

➤ **2021-004- Aménagement du Carrefour de l'église : choix de l'entreprise attributaire des travaux**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement du carrefour de l'Eglise. Quatre entreprises ont présenté une offre.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise SAS PIGEON TP pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de l'Eglise pour un montant total HT de 23 947.80 € H.T soit 28 737.36 € TTC.

➤ **2021-005 -Budget communal - prévision de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public « Sente piétonne ». APS 541147**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Sente piétonne ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 14 200.00 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST PLANCHERS s'élève à environ 10 600.00 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'effacement du réseau d'éclairage public « Sente piétonne »,
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : *4^{ème} trimestre 2021*
- Accepte une participation de la commune de 10 600.00 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

➤ **2021-006- Budget communal - prévision de travaux d'entretien bâtiment : - Travaux de couverture sur la salle des Fêtes et la cantine**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation des toitures de la salle des fêtes et de la cantine scolaire. Il est précisé que les travaux peuvent être réalisés par tranches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de la réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation des toitures de la salle des fêtes et de la cantine scolaire,
- accepte les devis correspondants de l'entreprise PRIOULT Jean-Claude pour un montant HT de 9 732.40€, soit 11 678.88 € TTC.
- s'engage à porter les sommes nécessaires au projet au budget communal
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

➤ 2021-007-Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal de la commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 584 617.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 146 154.25 € (25% x 584 617.00 €).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20,21, et 23, à hauteur de 146 154.25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Chapitre 20, 21 et 23 : 146 154.25 €.

- décide l'ouverture de crédit de crédit avant le vote du budget 2021 sur les dépenses d'investissement suivantes :

- Article 2041482 :20 532.00 €.

-Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2021 lors de son adoption.

➤ 2021-008- Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (18/35^{ème})

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'une démission

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (18/35^{ème}), pour la surveillance d'enfants et l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

➤ 2021-009- Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21/35^{ème})

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'une démission

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (21/35^{ème}), pour la surveillance d'enfants et l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

➤ 2021-010- Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'une démission

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet, pour la surveillance et l'encadrement d'enfants, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

➤ 2021-011-Personnel communal : tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les changements de grade, nominations, temps de travail intervenus depuis le 03 novembre 2020;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint-Planchers au 08 mars 2021.

Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des modifications de temps de travail:

- création d'un poste d'un Adjoint technique à temps non-complet (18/35^{ème})
- création d'un poste d'un Adjoint technique à temps non-complet (21/35^{ème})
- création d'un poste d'un Adjoint d'Animation à temps complet

GRADE	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes à compter du 03 novembre 2020
Filière administrative		
Rédacteur	35 heures	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	1
Adjoint administratif	16 heures	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique	35 heures	4
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	1
Adjoint technique	29 heures	1
Adjoint technique	26 heures	1
Adjoint technique	25 heures	1
Adjoint technique	21 heures	2
Adjoint technique	20 heures	1
Adjoint technique	18 heures	1
Adjoint technique	12 heures	1
Filière Animation		
Adjoint territorial d'animation	35 heures	1
Filière Sociale		
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	33 heures 30	1
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	35 heures	1
TOTAL		22

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 05 mars 2021 comme présenté ci-dessus.

➤ **2021-012-Personnel communal : Présentation du plan de formation 2021**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel. Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation 2021 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.

➤ **2021-013- Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires – délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

➤ **2021-014- Location d'un local de stockage auprès d'un particulier : avenant au contrat**

M. Alain QUESNEL, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle au conseil municipal que suite à la vente de plusieurs bâtiments communaux et dans l'attente de la construction d'un local technique, le stockage du matériel nécessaire au service technique et aux différentes associations locales pose problème. Depuis le 1^{er} août 2018 la collectivité a recours à la location de locaux de stockage auprès de personne privée à savoir M. Alain QUESNEL pour une partie de ses bâtiments sis rue du bocage. A ce jour la surface d'environ 75 m couverte ne répond plus aux besoins. M. QUESNEL peut mettre à disposition de la commune une surface

plus importante allant jusqu'à 135 m² couverts et 375 m² non couverts. Le contrat de location devra dans cette hypothèse être modifié en fonction des surfaces retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient le principe de la location de bâtiment auprès de propriétaires privés dans l'attente de la construction de nouveaux bâtiments pour les services techniques.
- accepte la proposition de M. Alain QUESNEL de mise à disposition d'un local d'environ 135 m² couverts et 375 m² non couverts au prix de 2000.00 €.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Julien PIGEON émet une réserve sur le stockage des déchets de tonte sur la dalle extérieure avant évacuation par un agriculteur local au lieu d'un dépôt en déchetterie.

➤ Questions diverses

Granville Terre et mer : lors de la dernière conférence des maires deux sujets principaux ont été abordés :

La Loi d'Orientation des Mobilités dite loi LOM qui propose aux territoires de réfléchir et proposer au niveau des EPCI des solutions de mobilité aux habitants en devenant Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Les EPCI doivent se positionner pour la prise de compétence avant le 31 mars.

Les communes doivent se positionner sur le transfert de compétence avant le 30 juin.

En l'absence de prise de compétence par l'EPCI, elle reviendra à la Région.

Si GTM devient AOM (prise et transfert de compétence) :

- organise l'offre de mobilité sur son territoire
- peut lever le versement mobilité (VM) pour financer des actions
- met en place et anime un comité de partenaires
- choisit ou non de demander le transfert des services régionaux
- peut uniquement déléguer le transport scolaire
- les communes peuvent organiser du transport privé et intervenir sur d'autres champs de compétences (voirie, ...)
- devient l'interlocuteur de la région et de l'état sur la mobilité

Si la Région devient AOM de substitution (pas de prise ni de transfert de compétence) :

- continue à organiser ses services mais n'ira pas finement sur une offre de proximité sur la territoire
- Granville continue à organiser NEVA dans ses limites et lève le VM (sans être AOM)
- les communes et l'EPCI demandent des délégations à la Région service par service dès qu'elles veulent en organiser un (ex : location de VAE) mais sans possibilité de lever une ressource spécifique (VM)
- pas de retour en arrière possible à moins que 14EPCI n'adhère à un syndicat mixte AOM ou fusionne avec une autre communauté de communes.

Financement CAF enfance/petite enfance: déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement.

La nouvelle convention prévoit entre autres la mise en place d'un pilotage dédié qui est l'occasion de rationaliser les instances partenariales afin d'éviter la superposition des comités de pilotage, commissions et instances préexistantes.

Concrètement cela revient à l'obligation de créer un poste de professionnel en charge de la coordination du projet de Ctg afin de garantir le déploiement du plan d'actions et à déterminer les modalités de répartition de la charge financière entre les différentes structures communales et intercommunales bénéficiaires. Ces postes peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part des Caf.

Questions écrites des élus :

Le 03 mars, M. Sylvain ROUSSEL a transmis au Maire la question suivante, pour traitement en séance du conseil :

Les confinements et couvre-feu, n'étant pas en passe de s'arrêter, on me questionne régulièrement sur l'utilité d'avoir de l'éclairage aussi tard dans la commune. J'aimerais donc aborder le sujet lors du prochain conseil du 08/03/2021 et ainsi apaiser certains de nos concitoyens.

M. le Maire rappelle que par arrêté de police du maire en date du 24 octobre 2017, l'éclairage public est interrompu sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 6h00.

M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas oublier que malgré les confinements et les couvre-feux, des salariés sont contraints de se déplacer passé 18 heures, et que les déplacements brefs autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie sont toujours autorisés.

Et d'ailleurs, le ministère de la transition écologique souligne à ce sujet que " le maire doit veiller, au titre des pouvoirs de police qu'il tire des articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier".

L'association française de l'éclairage (AFE) s'est elle aussi saisie de la question. Spécialisée sur ces questions, elle a mobilisé un vaste réseau d'acteurs afin d'interroger la pertinence d'une telle mesure. Ses conclusions, qui portaient sur l'hypothèse d'éteindre l'éclairage public durant une période de confinement, se sont révélées peu encourageantes. L'association explique que "Éteindre apportera assurément une inquiétude supplémentaire chez les personnes devant encore circuler la nuit comme pour celles qui doivent rester confinées chez elles".

Concernant l'économie financière éventuelle, contact pris auprès du SDEM 50, le coût de ces interventions hors contrat de maintenance d'entreprises pour lever et remettre en place l'éclairage limiterait voir annulerait l'impact financier du à la baisse de consommation électrique.

Le 04 mars, M. Julien PIGEON a transmis au Maire les questions suivantes, pour traitement en séance du conseil :

Dans un premier temps je souhaiterais revenir sur les déchets de plus en plus jetés au sol sur la voirie. Je peux concevoir que c'est un manque de civisme comme il m'a été répondu au dernier CM mais serait-il possible d'augmenter la visibilité et la proximité des poubelles? Elles sont bien rares en centre bourg. Si nous voulons faire croître la commune nous nous devons de mettre à disposition ces outils. En parallèle de ce premier point il y a aussi les plaintes des riverains au niveau de la Dime etc qui se plaignent de l'état des abords des containers.

M. le Maire rappelle que des poubelles sont mises à disposition de la population sur l'ensemble du bourg. Ces poubelles sont vidées régulièrement par les agents techniques et ne semblent pas souvent débordés de déchets. Mais un travail sur la localisation et la visibilité de ces équipements peut être engagé.

Concernant les abords des containers, M. la Maire rappelle que la gestion des ordures ménagères est une compétence de la communauté de Communes. Néanmoins régulièrement les agents des services techniques procèdent au nettoyage des abords de ces installations et régulièrement il est répercuté auprès du service déchets ménagers de GTM la nécessité pour les entreprises en charges du vidage des containers de rappeler à leurs agents la nécessité de maintenir propres les dites installations lors de leur intervention. Malgré tout, nous en revenons toujours à un manque certain de civisme face auquel nous avons peu de solution à apporter.

En second lieu, un cheval de bataille que je dois partager avec des inconnus... en effet deux fois de suite rue de la mer j'ai pu voir des pierres de 30 cm environ misent sur la moitié de la chaussée, bien rongées. Cela pour ralentir des véhicules en faces des nouveaux pavillons ou bien nuire délibérément. Mais en journée la seconde solution est totalement inenvisageable ou bien suicidaire. Je reviendrais sur les zones 30 que l'on voit partout. Lors de mes tournées sur le secteur GTM les moindres rues de lotissement sont à 30, devons-nous montrer en continuant à rouler normalement à 50 (mais en réalité quotidiennement plus...) que nous sommes d'irréductibles Pancraciens?

Concernant la première question, la mairie a été une seule fois informée pour des problèmes de gravats sur la RD 151 hors et en agglomération. Des véhicules ont même été endommagés, des plaintes ont été déposées en gendarmerie et une enquête est, semble-t-il, en cours. Concernant cet épisode, les gravats auraient été perdus par un véhicule de chantier et la volonté de nuire n'a pas été évoquée. Si ces faits se sont reproduits, la mairie n'en a pas été informée.

Concernant les zones 30, 2 des entrées de l'agglomération sont déjà en zone 30, Rues des vallées avant les écoles, rues des Aubépines en venant de Saint Jean des Champs. L'aménagement du carrefour de l'église a vocation à ralentir la circulation à l'intersection des RD 151 et 154 et donc sur l'entrée en venant de Saint-Aubin des Préaux. Néanmoins il sera peut être nécessaire de procéder à d'autres aménagements sur l'entrée via la Rue de la Mer. Actuellement les travaux de la Grenière sont en cours et la limite d'agglomération va être modifiée du fait de changement de la limite d'urbanisation. Si des aménagements doivent être réalisés, ils devront prendre en compte ces changements de limites et de transfert de gestion de la voirie.

En troisième temps, l'éclairage public je me permets d'en reparler aussi car j'ai trois nouveaux foyers qui se sont plaints des amplitudes d'allumage mais aussi la non synchronisation des rues. J'ai vu qu'une entreprise y œuvrait ce matin lors de la tournée. Mais y a-t'il de prévu une extinction plus rapide au vu des couvres feux? En outre nos lampadaires sont souvent plus allumés que les communes environnantes, constat que j'ai pu faire par comparaisons en me "baladant " sur le territoire. Je ne connais pas les factures pour l'éclairage, mais par bon sens elles seraient allégées par une diminution. À voir aussi pour l'éclairage de l'école la nuit.

Le réseau d'éclairage public de la commune est pour partie relativement ancien. Depuis 2012, la rénovation de ce réseau a été engagée en collaboration avec le SDEM 50. Des tronçons ont été entièrement réhabilités (rue des Pommiers, rue des vallées, rue de la Mer, la Blotière, ...).

Des travaux restent encore à réalisés. Concernant la non-synchronisation des rues, 7 armoires ne sont donc pas encore équipées d'horloges astronomiques qui permettent une synchronisation automatique des amplitudes d'éclairage. De plus il existe encore sur la commune 14 candélabres équipés de lampes très

énergivores. A la demande de M. le Maire, le SDEM 50 a engagé une étude technique et un chiffrage pour la réalisation de ces derniers travaux.

Concernant une extinction plus rapide au vu des couvre-feux et les amplitudes d'éclairage sur la commune ces points ont déjà été abordés précédemment.

En dernier. J'ai pu voir que nos routes par les camions ou autres engins sont salies et glissantes surtout sur la route de la mer. En plus d'avoir des accotements dangereux nous avons des routes qui le deviennent aussi. Sur mes tournées je ne vous pas de pareil sur d'autres communes. Je tiendrai à le souligner aussi.

En dehors des limites d'agglomération, l'entretien des routes incombe à chaque gestionnaire de voirie concernée. Les routes départementales ne sont donc pas de la compétence de la commune. Un contact va être pris avec le responsable de secteur de l'Agence Mer et Bocage pour évoquer l'état des bas-côtés sur le RD151.

Pandémie Covid 19 : Mme Céline VIRY donne un compte-rendu de la dernière visioconférence organisée par le Centre Hospitalier Avranches Granville. Outre les données ponctuelles sur la situation sanitaire, le centre est revenu sur les difficultés rencontrées concernant la vaccination.

M. Sylvain ROUSSEL précise que le Lions club de Granville met à disposition un moyen de transport pour les personnes de plus de 75 ans qui n'ont pas de voiture et qui souhaitent se faire vacciner.

Boite à livres : il est envisagé la réalisation et l'installation d'une boite à livres. Les modalités vont être discutées en commission.

Fibre optique : sur le secteur, le déploiement est prévue pour fin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.